



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-22

Date d'entrée en vigueur :

11 juin 2019

ATA :

24

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Alimentation électrique – Usure par frottement des fils contre le support du réservoir carburant auxiliaire à l'arrière de la cabine

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B19 portant les numéros de série 7075, 7136, 7140, 7152, 7176, 7180, 7351, 7730, 7755, 7763, 8043, 8046 à 8049, 8051 à 8057, 8060, 8063, 8065 à 8069, 8071 à 8094, 8096 à 8100, 8102 et 8104.

Conformité :

Dans les 18 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Lors de la production, une interférence a été décelée entre les câbles d'alimentation de la génératrice et les supports du réservoir carburant auxiliaire à l'arrière de la cabine. Les dommages à la gaine isolante des câbles d'alimentation de la génératrice peuvent causer un court-circuit, une production d'arc électrique et un mauvais fonctionnement d'une génératrice ou des deux génératrices principales et pourraient entraîner une situation dangereuse.

Bombardier Inc. (BA) a émis un bulletin de service (BS) 601R-24-131 pour régler le problème d'usure par frottement des fils de la génératrice en question des avions touchés. Les données de conformité au BS fournies par BA indiquent qu'en plus de quelques avions non conformes restants, certains des avions ont été inspectés pour le problème en question, mais n'étaient pas entièrement conformes aux exigences du BS.

La présente CN rend obligatoire la mise en conformité au BS 601R-24-131 de BA pour tous les avions touchés.

Mesures correctives :

Inspecter et rectifier les avions touchés conformément aux consignes d'exécution du BS 601R-24-131 de BA, en date du 28 juin 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 27 mai 2019

Contact :

A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.